tère. On n'en agissait pas ainsi au gré des braves soldats qui combattaient outre-mer: beaucoup d'entre ces derniers ignorait la destination ultime de leurs suffrages.

M. BUTTS: Hélas!

L'hon. M. KING: Je demande pardon à l'honorable député, mais je n'ai pas saisi la portée de son observation. Si l'honorable député désire poser une question, je serai heureux d'y répondre.

M. BUTTS: Hélas!

M. LAPOINTE: La prohibition serait avantageuse ici.

M. ARCHAMBAULT: L'honorable député est à plaindre; il souffre peut-être de la soif.

L'hon. MACKENZIE KING: L'honorable député se rend compte évidemment qu'il n'est pas en état de faire de déclaration dont il soit à propos de saisir la Chambre. S'il lui plaît de recourir à d'autres moyens pour faire voir qu'il ne peut accepter ce que j'avance, je n'ai pas la moindre hésitation à lui laisser toute liberté sous ce rapport. Je lui demanderais toutefois de montrer le respect voulu pour la dignité et le décorum du Parlement.

Un DEPUTE: Reconnaissez vos torts.

L'hon. MACKENZIE KING: Je disais, monsieur l'Orateur, que les motifs et la mise en vigueur de la loi en question ont été défendus ouvertement en cette Chambre par un des membres du ministère et, par le silence des autres. Les autres membres ont accepté et le principe et la mise en vigueur du système qui consistait à prendre les suffrages de soldats outre-mer et à les répartir entre différentes circonscriptions électorales. Et quel a été le résultat de ces lois et de ces méthodes se rattachant au droit de suffrage populaire? La conséquence, c'est que le Parlement a complètement perdu son caractère représentatif et que, dans le pays, la population a cessé d'avoir la foi qu'elle devrait avoir dans tout notre système de gouvernement parlementaire. Au lieu de tenir le Parlement pour le forum où l'on doit maintenir les droits d'une nation et défendre sa liberté, des forums ont surgi dans tout le pays dont le peuple lui-même se sert comme de trétaux d'où il donne libre cours au mépris qu'il professe pour le Parlement, alors qu'en réalité, dans des temps tels que ceuxci, tous les bras devraient soutenir le Parlement dans un effort pour promouvoir la grande œuvre de reconstruction dont le besoin se fait tellement sentir.

A l'égard du droit électoral, je pourrai peut-être, à ce moment, dire un mot au sujet de la promesse contenue dans le discour de Son Excellence du dépôt d'un projet de loi touchant le droit de suffrage.

Il est malheureux pour le pays que le projet de loi en question doive en partie son origine à certains personnages dont le nom a été associé au genre de législation que je viens décrire. Mais je pjuis assurer le Gouvernement que s'il présente un projet qui aidera à rétablir la confiance du public dans nos institutions politiques, un projet honnête, juste et conforme aux droits du peuple, il trouvera l'Opposition prête à l'aider et à faciliter l'adoption de la mesure. Mais si, d'autre part, on doit présenter un projet de loi électorale sous une forme telle qu'il constituera une nouvelle souillure pour le nom et la réputation de notre pays, quels que pourront être les moyens employés par le Gouvernement pour le faire adopter, il doit s'attendre à ce que les députés de ce côté-ci de la Chambre soient prêts à résister de toutes leurs forces à une loi que serait préjudiciable aux droits fondamentaux du peuple.

Nous voulons tout d'abord demander au Gouvernement pourquoi nous devons avoir une nouvelle loi électorale? Voilà vingt cinq ans que la vieille loi électorale est dans nos statuts, et chacun à leur tour les deux partis politiques ont été portés au pouvoir sous l'empire de cette loi. Pourquoi donc aurions nous besoin d'une nouvelle loi? Pourquoi ne se contenterait-on pas de modifier les dispositions de celle qui existe actuellement afin qu'elles soient plus conformes aux besoins du pays? Le Gouvernement peut avoir des raisons pour faire la proposition dont il s'agit: nous attendrons de les connaître. Mais je tiens à faire remarquer au Gouvernement dès maintenant, afin qu'il en soit bien averti, que si l'on tente de substituer un systême d'énumération fédérale aux listes provinciales sur lesquelles on s'est basé jusqu'ici suivant l'esprit de la constitution, le Gouvernement devra donner une explication bien claire et bien satisfaisante avant qu'une telle mesure puisse avoir l'approbation de la Chambre et de la nation. Après l'expérience que nous avons eue des énumérateurs fédéraux, nous prendrons nos précautions avant que la liberté de nos concitoyens soit placée de nouveau entre les mains d'un Gouvernement pour être manipulée au bon gré de ses propres créatures. Voilà qui est dit pour le système électoral et ce qu'il comporte.